

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1564

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

20 juin 2003
Domaine Public n° 1564
Depuis quarante ans,
un regard différent sur l'actualité

Assurance maternité à maturité

Cette fois, nous y sommes. Avec une majorité sans appel, le Conseil des Etats vient d'octroyer, après le Conseil national, un congé de maternité de quatorze semaines assorti d'une indemnité représentant 80% du revenu. Le principe est inscrit dans la Constitution depuis 1945. Le dossier arrive enfin à maturité en raison d'une triple évolution.

Un nombre croissant de femmes en âge de donner naissance à un enfant exerce une activité lucrative. On en compte aujourd'hui 75% sur le marché du travail. Le congé maternité payé s'impose si l'on veut favoriser la natalité et conserver à l'économie la main-d'œuvre féminine dont elle a besoin. Le financement de cette avancée sociale est miraculeusement assuré. L'aménagement des effectifs de l'armée allège durablement le régime des allocations militaires pour perte de gain. Le demi-milliard que coûtera l'assurance maternité sera prélevé sur les surplus de cette assurance aux militaires moyennant, à terme, une modeste augmentation de cotisations, d'un dixième de point seulement.

Signe supplémentaire que les temps sont enfin venus : plusieurs cantons ont institué, ou projettent d'introduire, une assurance maternité. Les milieux économiques militent pour un gel de toute avancée sociale. Ils devraient faire cette fois-ci exception à leur opposition dogmatique. La facture est modeste en raison du transfert de charges et la simplicité d'un système fédéral unique semble plus favorable que des législations cantonales

disparates. On assiste, en quelque sorte, à la répétition du scénario vécu lors de l'introduction de la législation fédérale sur le petit crédit. Après des années d'obstruction, les banques y ont consenti sous la pression de la législation des cantons progressistes.

L'assurance maternité, version 2003, reprend point par point une initiative parlementaire du radical bernois Pierre Triponez, directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Economiesuisse devrait s'y rallier ou, pour le moins, ne pas s'y opposer. Le projet est menacé par la seule Union démocratique du centre (UDC). Christoph Blocher incite son parti à lancer le référendum. La menace peut paraître sérieuse. En 1999, le peuple suisse refusa l'assurance maternité par 61% des votants (voir page 2). Mais, à la différence d'aujourd'hui, elle versait également des indemnités aux femmes sans activité lucrative. Toute la force de frappe des milieux économiques combattait alors le projet.

En partant seul au combat, l'UDC court à l'échec. Mais comme un combat n'est jamais gagné d'avance, il est important que, d'emblée, toutes les autres forces politiques et sociales se rangent derrière la bannière du radical Triponez. Malgré la compétition partisane de cet automne électoral. AT

**Le congé maternité
payé s'impose si
l'on veut favoriser
la natalité et
conserver à l'éco-
nomie la main-
d'œuvre féminine
dont elle a besoin.**

Sommaire

- Assurance maternité : Retour à la case départ (p. 2)
- Péréquation financière : Subsidiarité: un principe constitutionnel équivoque (p. 3)
- Union européenne: L'Europe avance, La Suisse regarde (p. 4 et 5)

- Biens culturels : La bonne foi à l'épreuve du droit (p. 6)
- Le livre: L'univers suave de Pierre Louis Péclat (p. 6)
- Chronique : Seule (p. 7)